

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-023-16950/24/BM

■ Présentation des rapports d'activité 2023 du délégataire de service public pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole-Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille

108350

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans les tunnels, il est nécessaire d'organiser dans les meilleurs délais l'enlèvement des véhicules en panne ou accidentés dans les ouvrages et leurs accès.

La Métropole Aix-Marseille-Provence avait ainsi approuvé, par délibération du 28 juin 2018, le choix d'une société délégataire de service public pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par l'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages. Le contrat conclu pour une durée de 5 ans est arrivé à échéance le 17 juillet 2023.

Par délibération du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé de nouveau le recours à une délégation de service public pour la réalisation de cette mission. Le contrat n° Z202301 a de nouveau été confié à la Société GIBBES PHARO (délégataire sortant) pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 17 juillet 2028. Le délégataire a donc présenté deux rapports d'activité propres aux périodes du 01/01/2023 au 17/07/2023 et du 18/07/2023 au 31/12/2023.

Le périmètre concerné comprend quatre tunnels gérés sur la ville de Marseille et les tranchées couvertes du Boulevard Urbain Sud (appelé communément : tunnel Saint-Loup) :

- Le tunnel du Vieux-Port
- Le tunnel dénommé actuellement Major
- Le tunnel Saint-Charles
- Le tunnel Joliette
- Les tranchées couvertes du Boulevard Urbain Sud (BUS) (13010) – tronçon situé entre le carrefour Florian et la rue Verdillon.

Les caractéristiques du service consistent à procéder, 24H/24 et 365 jours par an, dans les ouvrages précités :

- A l'enlèvement des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- Au remorquage et à l'évacuation des véhicules jusqu'au lieu de dépôt du délégataire, ou dans un rayon de 5 km à partir du lieu de la panne, sur la demande de l'utilisateur.

Le délai entre l'appel du PC Tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu de l'évacuation, en circulation normale, est de 20 minutes (45 minutes pour une intervention dans les tranchées couvertes du BUS).

Le délégataire dispose d'un parc de 12 véhicules permettant de remplir correctement les missions.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse des rapports du délégataire est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de délégation de service public n° T1802DSP concernant l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole sur le territoire Marseille-Provence ;
- Le contrat de délégation de service public n° Z202301DSP concernant l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole sur le territoire Marseille-Provence ;
- Les rapports d'activité afférent à l'année 2023, produit par la Société Gibbes Pharo ;
- La synthèse des rapports d'activité jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2024.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les rapports annuels du délégataire 2023 ont été remis dans les délais impartis par la Société Gibbes Pharo et qu'il convient de les présenter au Bureau de la Métropole.

Délibère

Article unique :

Est pris acte des rapports annuels du délégataire pour l'année 2023, remis par la Société Gibbes Pharo ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS